

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 novembre 2024, s'est réuni salle des Conférences Gérard Bonnac, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

Mme Isabelle DEXPERT
Mme Danielle BARREYRE
Mme Isabelle BERNADET
M. Patrick DUFAU
Mme Isabelle POINTIS
M. Richard BAMALE
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Francis DELCROS
M. Julien RIVIERE
Mme Amandine BARBERE
M. Laurent SOULARD
Mme Florence DUSSILLOLS
M. Nicolas SERRIERE
Mme Francine CHADEFAUD
M. Patrick DARROMAN
Mme Catherine DUFOUR-CLARAC
M. Laurent JOUGLENS
Mme Mélanie MANO
Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
M. Pierre MONCHAUX
Mme Sonia CILLARD-CARRARA
Mme Marie-Agnès SALOMON
Mme Sylvie BADETS

Excusés :

M. Bernard JOLLYS (procuration à I. Dexpert)
M. Jacques DELLION (procuration à R. Bamale)
M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à M-S. Salomon)
M. Sébastien LATASTE (procuration à S. Badets)

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 NOVEMBRE 2024

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Bernard JOLLYS qui a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques DELLION à M. R. Bamale, M. Jean-Bernard BONNAC à Mme M-S. Salomon, M. Sébastien LATASTE à Mme S. Badets.

Madame Danielle BARREYRE est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024
- Communication des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire
- Transfert définitif et permanent du lieu de réunion du Conseil Municipal
- Demande de prorogation du Contrat Ville d'Equilibre signé entre la ville de Bazas, la CDC du Bazadais et le Département de la Gironde

2. INTERCOMMUNALITE

- Fusion au 1^{er}.01.2025 du Sivom du Bazadais et du SIEA du Sud Bazadais
- Modification de la délibération DE_2024_122 relative à l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des bâtiments communaux pour l'APS et le PAJ

1. ADMINISTRATION GENERALE

En préambule de séance, Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des équipes du service technique ayant réalisé en grande partie la rénovation de la nouvelle salle de Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le choix a été d'investir cette salle afin de disposer d'une salle dédiée aux séances de Conseil Municipal.

Madame le Maire réitère ses remerciements notamment sur la qualité des travaux réalisés.

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2024 transmis par courriel le 30 octobre 2024.

N'appelant pas de question, le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.



PV CM du
15.10.24.pdf

◆ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Par décision n° DE_2024_124, il a été demandé la prorogation de la ligne de trésorerie de 100 000 €, initialement contractée le 18/08/2023 (décision n° DE_2023_083) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels, aux conditions identiques au contrat initial.
- Par décision n° DE_2024_125, il a été attribué une mission de maîtrise d'œuvre à M. Benoît FARBOS pour la réhabilitation du Casino, comprenant les études préliminaires et la conception du projet architectural, incluant la mise en conformité ERP et travaux d'amélioration énergétique. La rémunération forfaitaire pour cette mission est fixée à 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC.
- Par décision n° DE_2024_126 : il a été attribué à la société ALLIASERV (située au 38, route des 2 ponts, 33360 Camblanes-et-Meynac) le marché relatif aux travaux de rénovation des systèmes de production de chaleur de l'ancienne mairie et de l'école maternelle. Le montant total du marché est de 126 679,06 € HT, soit 152 014,87 € TTC, réparti comme suit :
 - **Chaufferie de l'ancienne Mairie** : 48 883,24 € HT, soit 58 659,89 € TTC
 - **Chaufferie de l'école maternelle** : 77 795,82 € HT, soit 93 354,98 € TTC

◆ N°DE_2024_127 TRANSFERT DEFINITIF ET PERMANENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de la nouvelle salle de réunion anciennement appelée « Place des Arts » sont terminés et propose d'établir définitivement les séances du Conseil Municipal dans cette salle, sise au 2 place de la Cathédrale, dans le complexe bâtiminaire de la Mairie.

Mme Marie-Agnès SALOMON souhaite savoir si la salle du Conseil Municipal portera un nom.

Madame le Maire indique qu'habituellement la salle du Conseil Municipal n'est pas dénommée, néanmoins, l'assemblée peut réfléchir à la nommer et peut-être désigner le nom d'une femme.

N'appelant plus de question, la délibération adoptée à l'**unanimité** est la suivante :

« Madame le Maire informe l'assemblée que le lieu de réunion du Conseil Municipal est, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et depuis la Loi du 20 Décembre 2007, défini comme étant à la mairie. »

Madame le Maire propose d'établir définitivement les séances du Conseil Municipal dans la salle anciennement dénommée « Place des Arts », au 2 place de la Cathédrale, dans le complexe bâtiminaire de la Mairie.

Considérant que la salle nouvellement aménagée au sein des bâtiments de la Mairie est conforme aux normes d'accessibilité et ouverte à tout public ;

Considérant que cette salle fait partie intégrante des installations municipales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer de façon permanente et définitive le lieu des séances du Conseil Municipal, dans la nouvelle salle désignée à cet effet, située au 2, place de la Cathédrale.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération, prenant effet immédiatement. »

◆ **N°DE_2024_128 DEMANDE DE PROROGATION DU CONTRAT « VILLE D'EQUILIBRE » SIGNÉ ENTRE LA VILLE DE BAZAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Ville d'Equilibre signé pour une période de 3 ans le 4.02.2022 entre la ville de Bazas, le Département de la Gironde et la CDC du Bazadais dans le cadre des politiques de soutien aux villes moyennes exerçant un rôle de centralité au sein du territoire, visant à renforcer l'attractivité, le développement économique et l'accessibilité des services publics du territoire arrive à son terme.

Compte tenu des projets en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une prorogation d'un an, afin de poursuivre les actions engagées.

Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote compte tenu de sa position au sein du Département de la Gironde.

Mme Marie-Agnès SALOMON demande quel est le bilan de travaux réalisés et quels sont les avantages que la ville a pu tirer de ce contrat.

Madame le Maire précise que le Contrat Ville Equilibre a permis de réserver des crédits auprès du Département pour permettre le financement de certains travaux comme le skate-park, la vallée Ausone, le Centre Communal Marcel Martin... A ce titre, la commune reste donc prioritaire sur les arbitrages du Département de la Gironde au même titre que les communes ayant signé des contrats Aménagement de bourg (CAB), contrat d'aménagement des écoles et de missions.

N'appelant plus de question, la délibération suivante est approuvée à la **majorité** :

« Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Départemental de la Gironde a mis en place le dispositif « Contrat Ville d'Équilibre » (CEV). Ce contrat a pour objectif de renforcer le soutien aux villes moyennes ayant un rôle de centralité, en complémentarité avec les actions menées au niveau communautaire.

Signé le 04 février 2022 pour une durée de 3 ans (2022 - 2024), le contrat s'articule autour de 3 axes majeurs :

- *La solidarité,*
- *L'amélioration du cadre de vie en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme et d'habitat ;*
- *Le développement économique.*

Le contrat présenté en assemblée plénière du Conseil Départemental le 13 décembre 2021 et approuvé en Conseil Municipal du 28 janvier 2022, arrive à échéance le 31/12/2024. Compte tenu des projets en cours et de l'importance de poursuivre les actions engagées, une demande de prorogation d'un an est formulée.

Vu, la délibération départementale du 28 juin 2018 ayant mis en place le dispositif « Contrat Ville d'Équilibre » ;

Vu, la délibération municipale du 18 janvier 2022 approuvant les termes du contrat ;

Considérant, l'objectif de renforcer le positionnement structurant de Bazas sur le territoire par des actions favorisant la transition énergétique et la solidarité ;

Considérant, les actions clés du contrat menées sur le périmètre de la commune, portant sur :

- *L'accessibilité/accompagnement et développement social/équipements et services à la population,*
- *L'attractivité territoriale/développement économique/numérique,*
- *La concertation et démarche participative de la population,*

Considérant le soutien essentiel du Département sous forme de financements, d'assistance technique en ingénierie et, pour certains projets, de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les bénéfices pour la commune de maintenir ce soutien, nécessaire à la poursuite de ses projets structurants ;

Le Conseil Municipal décide à la **majorité** de :

SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Gironde une prorogation d'un an du Contrat « Ville d'Équilibre », permettant de finaliser et de pérenniser les actions engagées dans le cadre de ce partenariat ;

AUTORISER Madame le Maire à transmettre cette demande de prorogation au Conseil Départemental et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour assurer la continuité des projets en cours.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui est approuvée à la **majorité** par Mme Danielle BARREYRE, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE-CANO, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine DUFOUR-CLARAC, M. Laurent JOUGLENS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Madame le Maire ne prend pas part au vote compte tenu de sa position au sein du Département de la Gironde (plus procuration de M. B. Jollys). »

2. INTERCOMMUNALITE

◆ N° DE_2024_129 : FUSION AU 1^{ER} JANVIER 2025 DU SIVOM DU BAZADAIS ET DU SIAE DU SUD BAZADAIS

Suite à la notification par la Préfecture de l'arrêté établissant le périmètre du nouveau syndicat, résultant de la fusion du SIAE SUD BAZADAIS et du SIVOM du BAZADAIS Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fusion du SIVOM et du SIAE SUD BAZADAIS, ainsi que les statuts, périmètre géographique et charte de gestion temporaire du nouveau syndicat, effectif au 1^{er} Janvier 2025.

M. Patrick DUFAU demande si les communes des deux syndicats respectifs ont été d'accord sur le principe de fusions.

Madame le Maire précise que les deux syndicats ont chacun délibéré au préalable, délibération qui par la suite doit être validée par chacune des communes membres comme le prévoit la réglementation.

Mme Marie-Agnès SALOMON demande qui va en être le Président.

Mme le Maire répond que conformément à la délibération et à la charte de gestion, une période de 18 mois est convenue pour organiser la gouvernance qui sera assumée dans un premier temps par une coprésidence.

Mme Marie-Agnès SALOMON demande si les statuts ont été publiés et indique ne pas les avoir reçus avec la convocation.

Mme le Maire répond que les statuts ont fait l'objet de la notification de l'arrêté par la préfecture et ont été transmis à la convocation au Conseil Municipal.

N'appelant plus de question, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** la fusion au 1^{er} janvier 2025. La délibération est la suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a notifié, par courrier en date du 11 septembre 2024, l'arrêté établissant le périmètre du nouveau syndicat résultant de la fusion du SIAE SUD BAZADAIS et du SIVOM du BAZADAIS.

Cette fusion qui découle de la loi NOTRe de 2015 est le résultat d'une concertation engagée entre les deux entités, visant à créer un syndicat regroupant les communes appartenant à plusieurs intercommunalités

à fiscalités propres, s'inscrivant ainsi dans la logique des transferts de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif opérés depuis 2022-2023. Par ailleurs, L'entité ainsi créée par fusion garantit une cohérence géographique et technique à l'appui des ressources et interconnexions de réseaux existants.

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences AEP et assainissement collectif aux communautés de communes ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5212-27 ;

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du comité syndical du SIVOM du BAZADAIS donnant un avis favorable à la fusion avec le SIEA du SUD BAZADAIS ;

Vu l'avis favorable du 30 août 2024 du SIEA du SUD BAZADAIS à la fusion avec le SIVOM DU BAZADAIS ;

Vu le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 11 septembre 2024, notifiant l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat, résultant de la fusion du SIVOM du BAZADAIS et du SIEA SUD BAZADAIS ;

Vu le projet de Charte de Gestion, convenu entre le SIVOM DU BAZADAIS et le SIEA DU SUD BAZADAIS, pour les 18 mois suivant la création du nouveau syndicat issu de leur fusion ;

Le projet d'arrêté de périmètre du futur syndicat étant présenté au Conseil Municipal, Madame le Maire expose les principaux éléments de gouvernance :

- Dénomination du futur syndicat : EAUX DU GRAND BAZADAIS ;
- Membres du syndicat : les communes (AUBIAC, BAZAS, BERNOS-BEAULAC, BIRAC, CAPTIEUX, CAZATS, CUDOS, GAJAC, GANS, LE NIZAN, LIGNAN DE BAZAS, LUCMAU, MARIMBAULT, POMPEJAC, SAINT CÔME, SAUVIAC et UZESTE) ;
- Intégration de l'ensemble des compétences des deux syndicats préexistants ;
- Définition du siège du syndicat : 7 avenue Guillaume Arnaud de Tontoulon 33430 BAZAS ;
- Gestion pour les 18 mois suivant la création du futur syndicat.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil syndical le projet de périmètre, de statuts et de la charte de gestion pour les 18 mois suivant sa création, du futur Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE la fusion entre le SIEA SUD BAZADAIS et le SIVOM DU BAZADAIS,

APPROUVE le projet de périmètre joint à l'arrêté préfectoral ;

APPROUVE le projet de statuts joint à l'arrêté préfectoral ;

APPROUVE le projet de charte de gestion pour les 18 mois suivant la création de la fusion ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente décision au Préfet ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre à l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion ;

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

◆ **N° DE_2024_130 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DE_2024_122 RELATIVE A L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE POINT ACCUEIL JEUNES (PAJ)**

M. Patrick DUFAU informe l'assemblée qu'à la demande de la CDC du Bazadais il convient de modifier la délibération DE_2024_122 et notamment son avenant n°3 portant sur la mise à disposition des bâtiments communaux pour l'accueil périscolaire et le PAJ et d'en approuver les modifications portant sur une nouvelle amplitude horaire.

N'appelant pas de question la délibération suivante est approuvée à **l'unanimité** :

« Suite à la délibération N°DE_2024_122 en date du 15 octobre 2024, M. P. DUFAU indique qu'il convient d'apporter des modifications à l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition des bâtiments

communaux pour les services d'accueil périscolaire et le Point Accueil Jeunes (PAJ) de la Communauté de Communes du Bazadais.

La Communauté de Communes du Bazadais ayant révisé les amplitudes horaires d'accueil, aussi bien pour les périodes de vacances que pour les périodes scolaires, il est donc nécessaire d'adapter les termes de la convention initialement approuvée.

En conséquence, les amplitudes et périodes du PAJ mises à jour inscrites à la convention, incluront :

- Période scolaire : 2 mercredis par mois (13h30 à 17h30)
- Période de vacances scolaires : 2 semaines d'ouverture par période de petites vacances (8h30/17h30).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité les modifications portées à la convention de mise à disposition des bâtiments communaux pour l'accueil périscolaire et le Point Accueil Jeunes pour l'année 2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire et le PAJ avec la Communauté de Communes du Bazadais au titre de l'année 2025.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

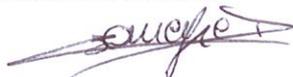
3. COMMUNICATIONS

Madame le Maire donne quelques informations sur les travaux suivants :

- 2^{ème} phase de travaux de la Vallée Ausone : Les travaux devraient se terminer début décembre 2024, conformément au rétroplanning.
- Toiture école maternelle et remplacement de chaudières école maternelle et mairie : ils sont en cours de réalisation pour se terminer fin novembre.
- Contrat Ville Equilibre : Madame le Maire précise également que dans le cadre du CVE la commune a obtenu une subvention de 124 000 € pour le projet d'extension du gymnase Sainte Cluque au même titre, elle informe l'assemblée que la commission permanente de la région Nouvelle Aquitaine a délibéré favorablement sur les modalités et principe de participation financière destinés au fonctionnement et à l'utilisation des équipements sportifs communaux mis à disposition auprès des lycées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Danielle BARREYRE



Le Maire,
Isabelle DEXPERT

